



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



Mercredi 22 janvier 2025

	<u>Présents</u>	<u>Absent</u>	<u>Procuration à</u>
Pierre SENECHAL	X		
Valentino ALLART	X		
Annie Claude FOUR- NIER	X		
Guillaume VEGA	X		
Virginie BARLET	X		
Patrick BECQUET	X		
Monique DEFON- TAINÉ		X	Olivier EVRARD
Martine GLODEK	X		
Jean Michel HULOT	X		
Geneviève BACQ	X		
Laurent BINIENDA		X	Pierre SENECHAL
Jérôme BRUYERE	X		
Sabine VANDOMME (secrétaire de séance)	X		
Virginie NOE		X	Jérôme BRUYERE
Olivier EVRARD	X		
Jean Louis WOUTS	X		
Bernadette CAMPHIN	X		
Alain DUFRESNE	X		
Joël LAURENT		X	Jean-Michel HULOT

Ouverture de séance : 19h00

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 17 décembre 2024
2. Communication sur le budget 2024
3. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025
4. Incorporation d'un bien vacant et sans maître – parcelle AD 525
5. Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion
6. Questions diverses

1. Approbation du PV du 17 décembre 2024

Pierre SENECHAL : Je rappelle que c'est Madame Sabine Vandomme qui assurera le secrétariat et donc je vous demande de parler si possible chacun votre tour pour lui permettre de bien retranscrire les débats. Pour le PV du 17 décembre 2024, y a-t-il des remarques ?

Jean-Louis WOUTS : Oui des remarques notamment sur le point 7 sur le schéma départemental de la lecture publique.

Pierre SENECHAL : Oui.

Jean-Louis WOUTS : Il y a juste un mot qui était dit par Madame CAMPHIN.

Pierre SENECHAL : C'est-à-dire, allez-y.

Jean-Louis WOUTS : Madame CAMPHIN a dit on descend de catégorie.

Pierre SENECHAL : Et c'est noté ?

Jean-Louis WOUTS : C'est noté on change de catégorie. On préférerait avoir la modification.

Pierre SENECHAL : Vous préféreriez, mais on va voter. Je suis désolé c'est comme ça que ça se passe voilà, qui est pour transformer le rapport du Conseil ?

Jean-Louis WOUTS : On demande à ce que ça paraisse.

Vote pour la modification :

Pour	3	Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN
Abstention		
Contre	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT
	19	Votants

Point refusé à la majorité des suffrages exprimés. 16 voix Contre

Pierre SENECHAL : Donc ça paraîtra au Conseil sous cette forme là. Bien on continue est-ce que vous avez d'autres remarques ?

Jean-Louis WOUTS : Alors oui sur le point numéro 10, mais c'est bon c'est juste une erreur ; en fait sur le nombre de calcul de vote.

Pierre SENECHAL : C'est à dire ?

Jean-Louis WOUTS : En fait on s'est abstenu donc il y a 3 abstentions qui sont bien notées.

Pierre SENECHAL : Oui.

Jean-Louis WOUTS : Et en fait juste en dessous c'est noté et délibération adoptée à l'unanimité.

Pierre SENECHAL : Quand vous abstenez c'est l'unanimité, vérifiez les textes.

Olivier EVRARD : Ça a déjà été dit plusieurs fois.

Jean-Louis WOUTS : C'est marqué 19 pour.

Pierre SENECHAL : Ce n'est pas pareil, ce n'est pas la même chose là dans ce cas-là, donc on corrigera c'est 16 pour.

Jean-Louis WOUTS : C'est juste ça.

Pierre SENECHAL : Merci. Peut-on passer au vote ?

Vote pour le Compte-rendu :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT
Abstention	1	Jean Louis WOUTS
Contre	2	Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN
	19	Votants

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.

Pierre SENECHAL : Donc nous allons pouvoir passer au point numéro 2 qui s'appelle communication sur les décisions de virement de crédit budget 2024 et je cède la parole à Monsieur Guillaume Vega.

2. Communication sur les décisions de virements de crédits – budget 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-10-6 ;
Vu la délibération du 13 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % de dépenses réelles de chacune des sections ;
Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal a autorisé le Maire, lors de l'adoption de son budget, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil municipal lors de la réunion la plus proche.

Aussi, afin de rembourser une caution pour la location de la salle des fêtes Jules Goudsmett, il a été procédé, au transfert de crédits suivants :

Au sein de la section d'investissement :

Ligne	Objet	Montant
20421	subvention privée : bien mobilier, matériel	- 1 500,00 €
165	dépôts et cautionnements reçus	+ 1 500,00 €

La décision de virement de crédits, sous l'arrêté AR-2024-030, a été transmise au contrôle de légalité et notifiée à Monsieur le Directeur des Finances Publiques de Lens.

Il est demandé de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Pierre SENECHAL : *Il s'agit simplement d'un porté à connaissance. Ici il n'y a pas de vote, il n'y a rien, ce n'est pas une délibération. On vous porte à connaissance qu'il y a une opération. D'un côté on a mis 1 500 €, de l'autre côté on a retiré 1 500 €. Est-ce qu'on peut passer au point suivant ?*

Jean-Louis WOUTS : *Est-ce qu'on peut poser des questions par rapport à ça ?*

Guillaume VEGA : *C'est une communication.*

Jean-Louis WOUTS : *en fait vous avez loué plusieurs fois donc là, la municipalité loue plusieurs fois dans l'année la salle des fêtes, donc il y a des mouvements de caution.*

Guillaume VEGA : *Oui mais en fait c'est un budget, donc il y a une partie crédit et une partie dépenses et il suffit qu'il y ai un chevauchement d'années où vous avez à rembourser une caution en plus sur une année civile et puis on avait mis 39 000 €, il manquait une fois pour rembourser la dernière caution de l'année c'est une question de glissement.*

Pierre SENECHAL : *C'est un jeu d'écriture ça ne se vote pas. On peut passer au point suivant ?*

3. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025

Pierre SENECHAL : *Il y a un problème ?*

Bernadette CAMPHIN : *Non, ça va.*

Pierre SENECHAL : *Vous le dites s'il y a un problème. Je pensais que vous vouliez intervenir, moi ça ne me dérange pas. Si vous voulez qu'on arrête, il n'y a pas de problème, on s'arrête.*

Alain DUFRESNE : *Non, non, ça va.*

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Article	Libellé	Pour mémoire BP + DM 2024	Montant mis à autorisation 25 %
2111	Terrains nus	124 970,00 €	31 242,50 €
212	Agencements et aménagements de terrains	120 000,00 €	20 000,00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pierre SENECHAL : *C'est une délibération assez classique que vous avez vu tous les ans qui autorise à engager le ¼ du budget sur ces lignes. Avez-vous des questions ? Donc pas de question, nous passons donc au vote.*

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT
Abstention		
Contre		
	16	Votants

Refus de vote de : Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.

4. Incorporation d'un bien vacant et sans maître – parcelle AD 525

Les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n°AR-2024-028 a été pris en date du 18 juin 2024 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle sise impasse Jean Jacques Rousseau, cadastrée AD 525.

Cet arrêté a été transmis à la Sous Préfecture de Lens. Accusé de réception en date du 19 juin 2024.

Cet arrêté a été affiché sur le terrain du 15 juillet 2024 au 17 janvier 2025. Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de

publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles R.1123-1 et R.1123-3,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 13 mars 2024,

Vu le plan présenté,



Vu l'arrêté municipal n°AR-2024-028 en date du 18 juin 2024 constatant la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle AD 525,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle AD 525, située impasse Jean Jacques Rousseau à Givenchy en Gohelle, se sont révélées infructueuses, notamment auprès de la direction départementale des finances publiques du Pas de Calais,

Considérant que la lettre recommandée envoyée le 24 juin 2024 à l'adresse figurant sur le cadastre est revenu avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse »,

Considérant que deux constats d'affichage ont été réalisés le 15 juillet 2024 et le 17 janvier 2025,

Considérant que la parcelle AD 525 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté municipal n°AR-2024-028 en date du 18 juin 2024 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de Biens Vacants et Sans Maître sur ladite parcelle,

Considérant que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente délibération,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer ladite parcelle dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître»,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Il est proposé à l'assemblée :

- d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée AD 525, sise impasse Jean Jacques Rousseau, d'une superficie de 31 m²,
- de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Pierre SENECHAL : *Merci Guillaume pour cette lecture très complexe de cette délibération pour laquelle il faut être précis. Y a-t-il des questions ? Nous passons donc au vote.*

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT
Abstention		
Contre		
	16	Votants

Refus de vote de : Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.

5. Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

La municipalité avait adhéré la mission expérimentale de médiation préalable proposé par le Centre de Gestion du Pas de Calais par décision du conseil municipal en date du 20 juin 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2024/52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 15 octobre 2024, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il indique que pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : « les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [...], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...] ».

Il propose, afin que les collectivités et établissements publics affiliés ou non bénéficient du service, de recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Il est proposé de :

- Décider de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Pierre SENECHAL : Y a-t-il des questions des remarques ? On peut passer au vote ?

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

6. Questions diverses

Pierre SENECHAL : L'ordre du jour est terminé cette fois, nous allons donc passer aux questions diverses. Donc j'ai reçu mesdames et messieurs vos questions diverses.

1) En cas de période neigeuse, est ce que la place Raoul Briquet pourrait être déneigée pour faciliter l'accès aux commerçants du marché et aux clients?

Pierre SENECHAL : Bien je crois que c'est monsieur Allart qui souhaitait répondre.

Valentino ALLART : En premier lieu votre question avait pour but d'exprimer votre gratitude envers le personnel du service technique pour leur dévouement à assurer la sécurité des usagers du domaine public. J'en profite pour exprimer ma sincère gratitude à l'ensemble du personnel des services techniques pour leur engagement et leur travail assidu dans le déneigement des chaussées. Grâce à leurs efforts constants et leur réactivité, nos routes ont pu être dégagées et sécurisées, garantissant ainsi la sécurité des usagers malgré les conditions hivernales difficiles. Leur investissement et leur professionnalisme sont particulièrement appréciés en cette période et je tiens à saluer leur dévouement à maintenir l'environnement sur pour tous.

Pierre SENECHAL : Bien, au moins cette année notre investissement dans la lame a été utile.

Valentino ALLART : Donc pour insister beaucoup de voitures sur la place, la lame ne passait pas, mais la lame a été passée à 06h06 du matin.

Guillaume VEGA : On ne peut pas faire beaucoup plus.

Pierre SENECHAL : On peut passer à la question numéro 2 ? A moins que vous ayez des précisions à demander ?

2) Dans quelle mesure, la mairie s'autorise à bloquer l'accès de sa page Facebook officielle à certains citoyen(ne)s ?

Pierre SENECHAL : Madame Barlet vous souhaitez répondre je crois ?

Virginie BARLET : Oui, je vais faire plus court que ce que j'ai fait avant. Je voulais juste dire que la mairie est administrateur du compte Facebook et de ce fait elle est aussi modérateur.

Alain DUFRESNE : Alors quelles sont les conditions de modération ?

L'assemblée : C'est une autre question.

Virginie BARLET : Alors déjà il s'agit d'une page d'information, donc je pense que même, on pourrait ne pas autoriser les commentaires puisque ce n'est pas une page politique c'est de la page informative.

Pierre SENECHAL : Je crois que Madame Barlet a parfaitement répondu : oui elle peut s'autoriser ; voilà passons à la question numéro 3 ?

Alain DUFRESNE : Attendez, attendez... Ça veut dire que quelque part vous bloquez une information au public.

Jérôme BRUYERE : En fait, on ne bloque pas d'information, c'est une page d'information. C'est n'est pas une page d'opinion c'est une page d'information. En fait ce qu'on bloque, ce sont les opinions, ce n'est pas plus compliqué voilà. En fait toutes les pages comme toutes les pages informatives il y a un modérateur, on bloque les opinions.

Pierre SENECHAL : Jérôme tu as répondu, Monsieur Dufresne si vous voulez...(inaudible) Excusez-moi. Alors Monsieur Wouts ?

Jean-Louis WOUTS : En fait je voulais juste préciser qu'il y a certaines personnes qui n'accèdent plus du tout aux informations. Donc ils ne peuvent plus accéder aux informations.

Pierre SENECHAL : Eh bien écoutez ces personnes, elles n'ont qu'à le signaler. Y a peut-être un souci, on a eu un Monsieur qui nous l'a dit d'ailleurs on a été très surpris. On a rectifié son accès.

Jean-Louis WOUTS : Si les personnes viennent vous voir il y a possibilité de rectifier ?

Pierre SENECHAL : Bien entendu. Il y a parfois des bugs, voilà je pense qu'on a répondu, on passe à la question 3 ?

3) Concernant cette page Facebook, nous demandons à ce que nos textes diffusés dans les prochains bulletins soient aussi publiés dans ce média communal .

Pierre SENECHAL : C'est Madame Barlet qui va vous répondre aussi.

Virginie BARLET : Ici sur la page Facebook il y a un lien sur les comptes rendus des conseils municipaux et sur le journal communal.

Pierre SENECHAL : Donc si vous cliquez sur le lien, vous avez accès à votre texte sans problème. Vos textes sont accessibles par le biais du BM. Vos textes sont visibles pour tous ceux qui souhaitent.

Alain DUFRESNE : Les textes et les commentaires derrière.

Pierre SENECHAL : Les textes et les commentaires ?

Alain DUFRESNE : Les discussions que l'on a.

Pierre SENECHAL : Le texte lui-même, il n'y a pas de discussion sur le texte du BM. Attendez, vous parlez de votre expression libre sur le BM monsieur Dufresne si je comprends bien ?

Jean-Louis WOUTS : Donc le bulletin est accessible via un lien.

Guillaume VEGA : Ils sont sur la page Facebook.

Alain DUFRESNE : Non, ce que je veux dire c'est quand quelqu'un se connecte Ben ils sont-ils sont sur le la page Facebook pour avoir le compte rendu du Conseil municipal...

Pierre SENECHAL : Mais ce n'est pas ça dont vous parlez. Monsieur Dufresne vous parlez de votre expression libre qui est dans le BM. Vous demandez ce qu'elle apparaisse si j'ai bien compris qu'elle apparaisse sur le site de la mairie.

Jean-Louis WOUTS : Non sur la page Facebook.

Pierre SENECHAL : Oui sur le site Facebook de la mairie j'ai bien compris. Eh bien sur le site Facebook de la mairie vous avez un lien qui vous emmène au bulletin municipal et dans le bulletin municipal il y a votre texte donc les gens ont bien accès à votre texte. J'espère avoir été assez clair ?

Acquiescements des conseillers de du groupe Givenchy Naturellement.

4) Quand remettrez vous en place, sur cette page, une diffusion des conseils municipaux réclamée par les habitants ?

Pierre SENECHAL : Je crois que c'est Monsieur Evrard qui veut répondre.

Olivier EVRARD : Oui. Alors, nous avons déjà répondu à cette question. Ce n'est plus obligatoire depuis la fin de la crise sanitaire et nous l'avons déjà dit aussi, nous invitons les Givenchysois qui le souhaitent à assister au Conseil municipal et nous serons heureux d'échanger avec eux sur les sujets débattus lors des conseils.

5) Pour quelles raisons, avez vous déplacé hors de la place Raoul Briquet , le véhicule électrique loué par la commune le samedi 21 décembre ?

Pierre SENECHAL : Monsieur Becquet vous souhaitez répondre et peut-être aider par Madame Fournier ?

Patrick BECQUET : Le véhicule ce jour là a servi à la sécurisation de la parade, c'était le véhicule qui couvrait la fin de la parade. Alors voilà ce véhicule effectivement il n'était pas sur la place puisqu'il suivait la parade.

Pierre SENECHAL : Voilà, il a été déplacé parce que tout simplement il a servi pour la parade. Si vous me permettez un commentaire personnel, je trouve cette question mesquine, elle ne fait pas beaucoup avancer le schmilblick.

6) Pouvez vous nous préciser ce que compensent exactement les indemnités d'élus allouées au maire et aux adjoints ?

Guillaume VEGA : En vertu de l'article L. 2123-17 du CGCT, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat exercé et de la population de la collectivité. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Jérôme BRUYERE : Moi, si je peux faire un commentaire ?

Pierre SENECHAL : La parole est libre si quelqu'un veut la prendre après la réponse il suffit de lever la main.

Jérôme BRUYERE : Pendant un moment je me suis demandé si je n'allais pas répondre à cette question et puis après j'ai fait Google indemnités d'élus alloués dans les mairies et en fait j'ai eu la réponse de Guillaume.

Guillaume VEGA : Heureusement c'est le code, c'est la loi.

Pierre SENECHAL : Quelqu'un veut-il préciser quelque chose sur la question parce que moi j'avoue que cette question m'a un peu surpris.

Jérôme BRUYERE : Je me suis demandé si ce n'était pas une question à tiroirs.

Jean-Louis WOUTS : On pose les questions des citoyens. On les retraduit.

Pierre SENECHAL : Ce sont les citoyens qui vous demandent à quoi servent les indemnités du Maire ?

Olivier EVRARD : Et vous ne savez pas y répondre vous-même ?

Jean-Louis WOUTS : Et puis après c'est public.

Olivier Evrard : Et vous ne savez pas y répondre vous-même ? C'est public mais suspicieux.

Annie-Claude FOURNIER : Moi ce qui m'étonne le plus, c'est que vous avez été Adjointe Madame ?

Pierre SENECHAL : Non, Conseillère déléguée.

Annie-Claude FOURNIER : Quand même, vous connaissez le fonctionnement ?

Bernadette CAMPHIN : Et alors, on a le droit de poser des questions.

Guillaume VEGA : Vous avez le droit de poser des questions, bien entendu.

Alain DUFRESNE : Le terme a été employé par Monsieur Evrard, c'est suspicieux, alors que c'est simplement une information. La charte de l'élu, elle précise exactement que si quelqu'un vous pose la question vous lui répondez. Je ne vois pas ce qu'il y a à chaque fois vous allez nous contrecarrer.

Annie-Claude FOURNIER : Ou la...

Inaudible

Annie-Claude FOURNIER : Ce n'est pas moi Monsieur qui ai prononcé le sous-entendu ...

Alain DUFRESNE : C'est Monsieur Evrard.

Pierre SENECHAL : Attendez, attendez on reparle tous en même temps, on ne va pas...inaudible

Jean-Louis WOUTS : C'est juste que vous auriez pu répondre directement...

Pierre SENECHAL : Stop, on ne va pas y arriver. Ça va faire inaudible sur le Compte-rendu. Qui veut la parole ?

Alain DUFRESNE : C'est juste que vous auriez pu répondre.

Pierre SENECHAL : Ça va faire inaudible sur le compte-rendu. Qui veut la parole ?

Annie-Claude FOURNIER : Moi !

Pierre SENECHAL : Madame Fournier.

Annie-Claude FOURNIER : C'était juste que je parlais du même principe que disait Jean-Michel c'est que j'ai été étonnée que vous ne puissiez pas leur répondre puisque vous avez eu ces fonctions c'est tout je

n'ai pas parlé de suspicieux. Et quand quelqu'un vous dit quelque chose, adressez-vous à cette personne et pas une autre merci.

Pierre SENECHAL : *Est-ce que Monsieur Wouts, je vous en prie, allez-y...*

Jean-Louis WOUTS : *Je redis que toutes nos questions sont légitimes.*

Pierre SENECHAL : *Je ne pense pas que quelqu'un est dit...inaudible*

Jean-Louis WOUTS : *Non, mais...inaudible*

Pierre SENECHAL : *En tout cas, je ne pense pas que dans un seul de mes propos, j'ai pu dire que vos questions n'étaient pas légitimes je peux dire qu'elles m'étonnent parfois, j'en ai le droit, mais vous avez tout à fait le droit de les poser et jusqu'à aujourd'hui je n'ai jamais refusé de répondre à aucune question et on a toujours essayé d'y répondre le mieux possible. Les réponses effectivement ne sont peut-être pas toujours celles que vous attendez, mais voilà effectivement vos questions sont tout à fait légitimes, pas de problème.*

Alain DUFRESNE : *Je peux répondre ?*

Pierre SENECHAL : *Bien sûr Monsieur.*

Alain DUFRESNE : *Madame Fournier vous avez cité une personne des 3 du groupe minoritaire. Moi je n'ai jamais été...inaudible*

Annie-Claude FOURNIER : *C'est la seule qui est élu.*

Alain DUFRESNE : *Nan, les questions ça ne va pas qu'à elle, ça va aussi aux autres, alors on peut répondre on ne connaît pas tout, on ne veut pas répondre des conneries, ok ? Et là vous êtes en train de nous dire Oui bah Madame vous savez, vous auriez pu répondre. Bah oui, mais la question peut être posée.*

Annie-Claude FOURNIER : *Oui j'ai le même étonnement que Jean-Michel et que...inaudible*

Alain DUFRESNE : *Bah non, il n'y a pas de suspicion.*

Annie-Claude FOURNIER : *Mais je n'ai pas parlé de suspicion vous vous trompez d'interlocuteur c'est monsieur Evrard. Alors regardez...inaudible*

Alain DUFRESNE : *Monsieur Evrard a évoqué la suspicion point final. C'est tout.*

Annie-Claude FOURNIER : *C'est terrible ça.*

Alain DUFRESNE : *Acceptez-le. Ça a été dit point final.*

Pierre SENECHAL : *Attendez...inaudible*

Alain DUFRESNE : *On ne peut pas le contrecarrer c'est tout.*

Pierre SENECHAL : *On va s'arrêter parce qu'on ne va pas discuter pendant...inaudible*

Alain DUFRESNE : *C'est tout.*

Pierre SENECHAL : *Si vous permettez, le terme suspicieux a évoqué c'est son droit, il émet un avis, c'est le sien. Est-il partagé par l'ensemble des gens, je n'en sais strictement rien. Moi je vous ai donné mon avis, je vous ai dit que ça m'a étonné comme question point ça s'arrête là.*

Alain DUFRESNE : *Il n'y avait aucune agressivité. On discute.*

Pierre SENECHAL : *Mais moi non plus. On ne peut pas être plus souriant que je suis ce soir. Allez, est ce que tout le monde a pu s'exprimer totalement sur cette question ou est-ce que quelqu'un souhaite encore dire quelque chose ? Et bien nous passons à la dernière question ?*

7) Où en êtes vous de l'expropriation des parcelles abandonnées AD 529 et 549 ?

Pierre SENECHAL : *C'est effectivement l'occasion de faire un petit point là-dessus, allez Guillaume.*

Guillaume VEGA : *La procédure d'expropriation suit son cours selon les modalités fixées. La phase actuelle est une phase de purge des délais suivant notification et affichage.*

Pierre SENECHAL : *Donc c'est en cours. Vous savez que ce sont des procédures qui sont quand même très encadrées pour lesquelles il ne faut pas faire la moindre erreur juridique donc on ne va pas bousculer les choses, on va prendre son temps, on travaille avec les gens qui connaissent certainement beaucoup mieux que nous, tous ces process.*

Guillaume VEGA : *Oui.*

Alain DUFRESNE : *Je suis quand même assez surpris par la notion d'expropriation puisque j'ai lu les textes de référence que vous citez ce que vous avez déposé, comment ça s'appelle, je ne trouve plus le terme.*

Guillaume VEGA : *Le procès-verbal provisoire.*

Alain DUFRESNE : *Enfin le procès-verbal provisoire sachant qu'avant l'expropriation, dans les textes, on ne parle pas vraiment d'expropriation. On dit que la Mairie aurait pu mandater une entreprise pour faire le nettoyage du terrain à la charge des héritiers.*

Pierre SENECHAL : *Encore faut-il qu'il y ait des héritiers.*

Alain DUFRESNE : Ah oui...

Pierre SENECHAL : Mais vous avez raison, mais il faut encore qu'il y ait un héritier qui veuille payer. Je ne voudrais pas ici donner des informations qui sont confidentielles. Vous avez déjà comme moi été héritier et vous savez qu'il y a 2 situations dans un héritage. Il peut y avoir plus il peut y avoir des moins ou des plus, je ne vous en dirai pas plus, vous m'avez compris je pense. Et donc si on on faisait nettoyer ce serait totalement à notre charge et dans ces cas-là on ferait une action publique sur un bien privé et on n'a pas le droit.

Alain DUFRESNE : D'accord. Comme il n'y a plus d'héritiers...

Pierre SENECHAL : Veillent-ils hériter ? Pas d'autres questions ? Je crois qu'on a fait le tour. Je vous remercie, je vous souhaite à tous une bonne soirée.

Fin de séance : 19h34

SENECHAL Pierre
Président de séance

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance